

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

Etait Excusée :

Mme MARNIER Marie-Christine

Procurations :

Mme CHONE Sandrine	avait donné procuration à	M. WERNER François
M. SCHWEITZER Michel	avait donné procuration à	Mme IDOUX Gisèle
M. MATHIEU Laurent	avait donné procuration à	Mme FLECHON-PAGLIA Christine
Mme RAMPONT Valérie	avait donné procuration à	M. PALTZ Gérard
M. KOBUTA Jean-Michel	avait donné procuration à	M. CARD Michel

Etait Absent :

M. SOLA Laki

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

DELIBERATION N° 01 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DE GESTION DE L'UFR STAPS

Rapporteur : F. WERNER

En vue du renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Composante Faculté des Sciences du Sport / UFR STAPS de Nancy, le Conseil Municipal a été sollicité pour désigner, conformément aux statuts, un représentant et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Didier BEGOUIN et Monsieur Bertrand FOLTZ, respectivement titulaire et suppléant.

DELIBERATION N° 02 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS & CULTURE

Rapporteur : MC. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy a créé en 2015 le festival « Jazz à Villers », transformé depuis 2016 en cycle annuel. Au vu du succès rencontré par « Jazz à Villers » lors de l'année scolaire 2016-2017, cette opération est reconduite lors de la saison 2017-2018, et mettra en avant une programmation de musique jazz diversifiée. Le cycle « Jazz à Villers » propose en particulier des

concerts de petits ensembles, en format club, au Théâtre de la Roële. Un partenariat avec l'association Loisirs & Culture est donc reconduit afin de réaliser ces concerts club.

Deux concerts sont programmés les 12 janvier et 23 février 2018.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

· **L'association Loisirs & Culture est l'organisateur des concerts.** L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle ;

· **La Ville est partenaire du projet.** Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans « Jazz à Villers » ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ces concerts. Elle cofinance l'opération sur présentation d'un budget annuel et permet à l'association Loisirs et Culture d'équilibrer le budget de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs & Culture selon les modalités ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 03 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : MC. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participera au festival « Vand'Jazz » en partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy. Pour l'édition 2018 de ce festival, la Ville accueillera une soirée intitulée "Carmen In Swing" le mercredi 6 avril, à 20h30, dans la salle Jean Ferrat du centre Les Ecraignes.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

· La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues aux artistes du projet « Carmen In Swing ». Elle prend également en charge les frais d'accueil, la billetterie, la location d'un piano et encaisse les recettes du spectacle ;

· La Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle prend en charge les droits d'auteurs de la soirée, ainsi que la collation des artistes le soir du spectacle.

Les recettes de billetterie seront partagées par les deux collectivités selon la quote-part des frais réellement engagés par chacune d'elle.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 04 - CONTRAT D'ENGAGEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS D'ENCADREMENT EN SÉJOUR CLASSES DE NEIGE

Rapporteur : O. AIRAUD

Le séjour en classes de neige des enfants villarois aura lieu comme chaque année au centre de vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du 23 mars au 31 mars 2018 pour les écoles élémentaires Albert Camus et du Château Simon de Chatellus.

L'encadrement pour un effectif de 86 élèves (2 classes de l'école du Château et 1 classe de l'école Albert Camus), sera composé de :

- 3 ou 4 enseignants
- 1 coordinateur (trice)
- 6 animateurs (trices) à raison de 2 animateurs par classe
- 1 assistant sanitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement des 6 animateurs (trices) et de l'assistant sanitaire ;
- de fixer la rémunération des animateurs (trices) d'encadrement, en la portant à 460 € brut ;
- de fixer la rémunération de l'assistant sanitaire en la portant à 530 € brut.

DELIBERATION N° 05 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT ENCADRANT LES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : O. AIRAUD

L'arrêté du 06 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

2- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

3- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partant en classes de découvertes pour l'année scolaire 2017/2018 :

(Taux Smic au 01/01/2018 : 9,88 €)

- Avantage en nature 200 % du SMIC :	19,76 €
- Forfait Journalier :	4,57 €
- Travaux supplémentaires 230 % du SMIC :	22,724 €
- Montant de l'indemnité journalière :	47,054 €
- Déduction des avantages en nature :	19,76 €

Indemnité journalière par enseignant = 27,294 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité journalière à 27,294 €.

DELIBERATION N° 06 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À L'ÉCOLE MATERNELLE DERUET

Rapporteur : O. AIRAUD

L'accueil périscolaire à l'école DERUET est assuré par l'Association des Parents d'élèves de l'école « Claude Deruet ».

Dans ce cadre, la ville de Villers-lès-Nancy met à la disposition de l'Association, du personnel titulaire du BAFa pour assurer l'encadrement des enfants inscrits au service de l'accueil périscolaire, dans le respect du taux d'encadrement prescrit par la réglementation du décret n° 2013-707 du 02 Août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires.

En contrepartie, l'A.P.E Deruet versera à la ville de Villers-lès-Nancy, une participation forfaitaire pour le financement de la mise à disposition des animateurs. Celle-ci est fixée à trois mille trois cents euros pour cette année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, la ville met également à la disposition de l'APE, à titre précaire, la salle de motricité de l'école maternelle Deruet.

Aussi, il convient de formaliser le fonctionnement de cet accueil périscolaire par une convention qui serait conclue pour cette année scolaire 2017-2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants y afférant, le cas échéant.

DELIBERATION N° 07 - RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN PÉDIATRE DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Rapporteur : O. AIRAUD

L'article R.2324-40 du Code de la santé publique précise que les modalités du concours du médecin référent en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sont fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

La rémunération des médecins apportant leur concours aux administrations de l'Etat est précisée par le décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 modifié par l'arrêté du 16 juillet 1996.

Le médecin pédiatre référent intervient sur l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants municipales. Sa mission consiste à :

- effectuer les visites médicales d'admission et de surveillance en cas de besoin dans les trois structures
- veiller à l'application des mesures d'hygiène générales et particulières
- prendre les mesures qui s'imposent en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

Ces missions, exercées dans le cadre d'un forfait de vacations de 15 heures mensuelles, sont rémunérées selon les textes en vigueur à savoir 1/10 000 du traitement annuel brut de base + indemnité de résidence établie sur la base de la résidence à Paris à 3% afférente à l'indice brut 585 X coefficient de 6,84.

Par ailleurs, le médecin référent se voit remboursé de ses frais de déplacement selon les taux en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Le contrat d'engagement du médecin pédiatre arrivant à échéance, il convient d'en formaliser le renouvellement en tenant compte des dispositions précitées. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le médecin référent du multi accueil municipal et les avenants à intervenir.

La séance est levée à 21 h 25.


Le Maire,
François WERNER